

4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MARC REGNOUX, MAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE MARDI 10 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	22	

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, G n vieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Fran oise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Amandine Menuzzo REPRESENTEE PAR francoise tissandier
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY
Yolande PANIAGUA

Secr taire de s ance : Pierre BARRAUD

Article 1 :

L'assemblée d lib rante de COMMUNE DE MOZAC accorde sa garantie   hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Pr t d'un montant total de 780348,00 euros souscrit par l'emprunteur aupr s de la Caisse des d p ts et consignations, selon les caract ristiques financi res et aux charges et conditions du Contrat de pr t N  161145 constitu  de 5 Ligne(s) du Pr t.

La garantie de la collectivit  est accord e   hauteur de la somme en principal de 468208,80 euros augment e de l'ensemble des sommes pouvant  tre dues au titre du contrat de Pr t.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie int grante de la pr sente d lib ration.

Article 2 : La garantie est apport e aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivit  est accord e pour la dur e totale du Pr t et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitt    la date d'exigibilit .

Sur notification de l'impay  par lettre recommand e de la Caisse des d p ts et consignations, la collectivit  s'engage dans les meilleurs d lais   se substituer   l'Emprunteur pour son paiement, en renon ant au b n fice de discussion et sans jamais opposer le d faut de ressources n cessaires   ce r glement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

Accorde la garantie de la collectivité à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 780348,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161145 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 16 décembre 2024

Le Maire,

MARC REGNOUX

